

REGLEMENT DES ACTIVITES DE LOISIRS

(ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – SÉJOURS – STAGES SPORTIFS)

1 - Conditions d'inscription

Si les capacités d'accueil des différentes structures atteignent leur limite, les inscriptions devront respecter les conditions priorisées suivantes :

- 1 - résider sur la commune ou être employé municipal.
 - 2 - exercer une activité professionnelle ou assimilée (formation), ou sur prescription éducative.
 - 3 - selon les places disponibles, les enfants scolarisés à Bouguenais, ou dont les parents travaillent sur la commune.
- Dans le cas d'un emménagement ou un déménagement en cours d'année, la condition de résidence sera appréciée avec souplesse et ce dans l'intérêt de l'enfant.
- 4 - toute dette envers la Ville pourrait entraîner l'interdiction d'accès aux activités (ALSH, séjours, stages sportifs)

2 - Conditions spécifiques pour les mineurs

Toutes les dispositions relatives aux conditions générales s'appliquent aux mineurs complétées par :

- la signature d'une autorisation parentale pour l'inscription d'un mineur aux activités loisirs de la Ville. Elle doit être signée par le responsable légal de l'enfant ou du jeune concerné. Elle comporte des recommandations médicales concernant la santé mais aussi l'autorisation pour l'organisateur (le directeur) de diriger l'enfant ou le jeune vers les services compétents dès lors que son état de santé le nécessiterait.
- Important : en cas de refus du responsable légal l'inscription ne pourrait pas être prise en compte.
- la responsabilité de la Ville débute à la prise en charge des enfants et des jeunes par la personne désignée pour les encadrer sur les lieux d'accueil ou, en cas de transport, au départ et jusqu'à l'arrivée suivant les horaires indiqués. Dans ce dernier cas, les parents sont tenus d'attendre que l'enfant soit monté dans le car. Si les parents ne sont pas présents à l'heure de l'arrivée du car, une fois prévenu par l'animateur référent, l'enfant est acheminé jusqu'au garage des cars (rue des minais 44340 Bouguenais – en face du Point P) ou le mercredi jusqu'à l'ALSH Jean Zay.
- les enfants doivent être propres pour participer aux activités.

3 - Tarifs des prestations

Les tarifs des activités enfance et jeunesse sont votés par le conseil municipal et sont fixés en fonction du quotient familial calculé selon le règlement de la Caisse Nationale d'Allocations familiales. Les non allocataires CAF doivent se rapprocher du service Enfance-Jeunesse pour faire calculer leur quotient familial. En cas d'omission ou de refus de communication de cette information, le tarif le plus élevé est alors appliqué. En cas de modification de la situation (composition de la famille, ressources...), il appartient à la famille de le signaler au service concerné pour procéder à un nouveau calcul du quotient familial et à l'application d'un nouveau tarif le cas échéant.

4 - Paiements des prestations

- règlements acceptés : chèques, espèces, chèques vacances, chèques CESU (uniquement pour les enfants de moins de 6 ans), paiement en ligne ;
 - pour les ALSH et les stages sportifs : le paiement intégral se fait au moment de l'inscription.
- Une aide du Conseil Départemental peut être accordée sous certaines conditions de ressources (au maximum 20 jours par année civile par enfant) et vient en déduction du tarif ;
- pour les séjours : règlement de 30 % au moment de l'inscription, le solde est à régler au plus tard le 15 juin.
- Une participation de la Caisse d'Allocations Familiales (VACAF) est accordée à certaines familles pour les séjours d'une durée supérieure à 6 jours ;
- le paiement par chèques vacances et chèques CESU ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

5 - Assurances

Chaque enfant doit posséder une assurance responsabilité civile. Les parents doivent nous fournir une attestation annuelle.

La Ville dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Il est rappelé de n'emporter aucun objet de valeur (bijoux, lecteur CD,... etc.).

6 - Responsabilité des usagers

En cas de vandalisme, de dégradations volontaires, de vols..., la responsabilité individuelle des parents ou représentants légaux pourra être engagée. Elle peut entraîner l'exclusion du ou des participants à l'activité. Cette exclusion peut s'étendre à l'ensemble des activités des secteurs Enfance et Jeunesse.

7 - Santé

Frais médicaux : en cas d'urgence médicale, l'équipe d'animation peut être amenée à régler certaines dépenses médicales et pharmaceutiques. Le remboursement de cette avance sera demandé au responsable de l'enfant ou du jeune.

PAI : Les trousseaux PAI devront être acheminés par le responsable légal de l'enfant

REGLES SPECIFIQUES

AUX ACCUEILS DE LOISIRS ET AUX STAGES SPORTIFS

8 - Modalités d'arrivée et de départ

Les parents doivent accompagner leur enfant jusque dans la salle du lieu d'accueil.

En cas de retards répétés des parents, l'enfant pourra être radié des listes.

En cas d'impossibilité de joindre un parent ou une tierce personne autorisée et sans solution au-delà de 20h00, les services compétents seront contactés pour la prise en charge de l'enfant.

Dans le cadre d'une prise en charge par un tiers (assistante maternelle, grands-parents, grands frères ou sœurs...), les parents devront le spécifier au moment de l'inscription ou le signaler par écrit.

En dehors des horaires d'accueil, pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, aucun départ ne sera accepté avant 17h sans justificatif.

• Accueils de loisirs du mercredi

Arrivée le midi entre 12h et 12h15 et l'après-midi entre 13h30 et 13h45.

Les parents doivent venir chercher leur enfant le soir entre 17h et 18h sur l'accueil de loisirs ou si l'enfant prend le car, à l'heure d'arrivée du car (horaires des cars disponibles en Mairie).

Un départ de l'enfant entre 13h30 et 13h45 est exceptionnellement possible sur demande préalable auprès du service Enfance-Jeunesse.

• Accueils de loisirs vacances

Arrivée le matin entre 8h30 et 9h45

Les parents doivent venir chercher leur enfant le soir entre 17h et 18h sur l'accueil de loisirs.

Si l'enfant prend le car, les parents doivent accompagner leur enfant le matin, à l'heure indiquée de l'arrêt du car. Les parents sont tenus d'attendre que l'enfant soit monté dans le car. Le soir, ils se présentent au même arrêt pour accueillir leur enfant. Les horaires des cars sont disponibles en Mairie.

• Stages sportifs

Arrivée dans les salles de sport à 9h15 et départ à 17h15.

Possibilité d'utiliser le circuit de car des accueils de loisirs.

9 - Absences

Toute absence pour maladie devra être justifiée dans un délai de 15 jours (sur présentation d'un certificat médical) pour faire l'objet d'un remboursement.

REGLES SPECIFIQUES AUX SEJOURS

Dans tous les séjours, les équipes travaillent sur la base d'un projet éducatif comprenant en particulier les règles de la vie collective à partager et à respecter par l'ensemble des jeunes. En cas de non respect de ces règles, des mesures peuvent être prises par l'équipe d'animation allant d'un simple rappel aux règles en passant par un contact avec les parents pour relater les faits et actes d'indiscipline jusqu'au renvoi du séjour dans les conditions décrites ci-après.

10 - Rapatriement - séjours écourtés.

Dans l'hypothèse d'un rapatriement suite au renvoi d'un mineur dans sa famille pour cause non couverte par nos assurances, les parents ou le responsable légal prendront en charge son voyage retour ainsi que le voyage aller et retour de l'animateur chargé de le rapatrier. Si le jeune est récupéré par sa famille ou s'il quitte le centre avant la fin du séjour pour des raisons disciplinaires décidées par l'équipe d'animation en accord avec le responsable d'activité, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille.

11 - Frais d'annulation

Toute annulation, quel qu'en soit le motif, doit être notifiée par écrit. Sans justificatif, elle entraîne une retenue de 30 % du montant total si elle est signalée plus de 30 jours avant le départ, entre 30 et 15 jours : 50 % du prix total, moins de 15 jours : 100 % du prix total.

Sur présentation d'un certificat médical, la totalité du séjour sera remboursé.

Je soussigné(e) Madame, Monsieur :

responsable de l'enfant :

déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les modalités.

Fait à Bouguenais, le.....

Signature